

que cela dans la mesure où il y a des divergences de vue ou divergences d'appréciation entre les intérêts de l'environnement et de la nature, d'une part, les intérêts économiques, d'autre part. Je vous donne simplement un exemple que je vis actuellement en application de la loi fédérale sur les eaux où on demande des débits résiduels et parallèlement il y a une quantité d'interventions dans ce parlement pour les énergies renouvelables. L'énergie renouvelable! Qu'y a-t-il de plus renouvelable que l'eau qui coule dans nos rivières? Eh! bien, en application de la législation fédérale, impérativement on diminuera la production de ces énergies renouvelables uniquement à cause de l'application, si on l'applique de manière stricte par rapport aux exigences de la Confédération. C'est simplement un exemple de contradiction entre les intérêts de la nature et les intérêts de l'économie, énergies renouvelables qui font aussi partie de la nature.

C'est avec ces quelques considérations que je remercie l'ensemble des intervenants et je vous invite à accepter le postulat tel que vous le propose le Conseil d'Etat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 78 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Nusbaumer (FV, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 78.

S'est abstenu:

Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 1.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

Rapport N° 42 concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air¹

Discussion

Bussard Christian (PDC/CVP, GR). Dans sa séance de travail, le groupe démocrate-chrétien a pris acte du rapport N° 42 avec les quelques remarques et commentaires suivants.

Pour les zones d'activités et grands générateurs de trafic, le groupe démocrate-chrétien salue la volonté du Conseil d'Etat d'instaurer un plan d'affectation cantonal de manière à pouvoir maîtriser certains terrains stratégiquement au plan cantonal ou supracantonal. Il conviendra toutefois d'être attentif aux critères qui seront imposés pour déterminer quels secteurs seront aptes à recevoir telle ou telle activité. La promotion économique doit pouvoir y agir rapidement et nous soutenons cette volonté mais cela ne devra pas se faire au détriment des régions ou des communes qui sont déjà performantes dans les recherches d'entreprises et qui ont le souci de maintenir les emplois dans leur région. Sensible au développement durable, notre groupe partage les soucis du Conseil d'Etat et soutient la mise en œuvre du critère des trajets par jour du parc motorisé pour tous les grands projets.

S'agissant des ports de plaisance et amarrages de bateaux, notre groupe estime que les propositions du Conseil d'Etat vont dans le bon sens et cela devrait permettre de régler une fois pour toutes ces amarrages de fortune, sans doute pratiques pour le ou les utilisateurs, mais pas très esthétiques au niveau de la protection de la nature et surtout du paysage.

Concernant l'aménagement, revitalisation des cours d'eau et gestion des débits, le plan directeur exige un report de l'espace minimal des cours d'eau dans les plans d'affectation des communes. Si on peut bien comprendre que certaines rivières, ruisseaux importants ou torrents dangereux doivent être traités avec tout le sérieux que l'on connaît de la part du Service des lacs et cours d'eau, l'exigence de la règle des 20 mètres de gabarit d'espace libre de part et d'autre des rives doit toutefois être examinée cas par cas avec les autorités communales concernées et/ou les riverains des cours d'eau et ceci avant d'inscrire les limites au plan d'affectation des zones. La loi permet des dérogations. Il faut les mettre en place surtout là où les cours d'eau ne génèrent aucun risque ou danger pour la population ou les infrastructures.

Au sujet de la protection de l'air, notre groupe a pris connaissance des 19 mesures prises par le Conseil d'Etat, réparties en 9 fiches dans le rapport «Plan des mesures pour la protection de l'air» adopté par le Conseil d'Etat le 8 octobre 2007. Ces mesures découlent du droit fédéral, des lois d'application de notre canton et, pour certaines, des décisions du Grand Conseil. S'agissant de ce dernier, notre groupe sera attentif lorsqu'il s'agira, entre autres et par exemple, de

¹ Texte du rapport pp. 117ss.

décider de l'affectation de l'impôt sur les véhicules qui est mentionné dans l'une des fiches.

Le plan des mesures relate de nombreuses études et mesures de pollution faites sur l'ensemble du canton. On remarquera que certaines régions fortement industrialisées dépassent déjà certaines valeurs de planification. Il convient dès lors de se faire une réflexion sur la politique cantonale qui vise à concentrer des activités proches des agglomérations ou des grands centres. La concentration n'amène pas toujours que du bon!

Sur la base des quelques réflexions et en remerciant le Conseil d'Etat et les services concernés pour la rédaction du message, les fiches et le plan des mesures, le groupe démocrate-chrétien prend acte du rapport N° 42.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). En prenant connaissance du rapport N° 42 concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives aux zones d'activités, ports de plaisance et cours d'eau ainsi que de la protection de l'air, j'ai été choqué de la vision de l'administration cantonale concernant l'aménagement et la revitalisation des cours d'eau et de la gestion des débits. L'interprétation faite par l'administration cantonale du droit fédéral en la matière me laisse paniqué et perplexe. J'estime que l'interprétation fribourgeoise est extrême et incompréhensible. En effet, je lis à la page 22 dudit rapport, que le projet prévoit que la loi sur la protection des eaux interdit la mise sous tuyaux et exige la mise à ciel ouvert des cours d'eau sous tuyaux. Cette nouvelle loi remaniée demande également la mise en réserve d'une espace minimal nécessaire aux cours d'eau par une nouvelle zone protégée, subsidiairement par une limite d'espace nécessaire superposée à l'affectation existante des terrains et également de désigner les bâtiments non conformes en raison de leur implantation dans l'espace minimal nécessaire et l'application de dispositions relatives à la suppression desdits bâtiments. Je suis outré d'une attitude aussi dure et je ne comprends pas pour quelles raisons l'Etat de Fribourg adopte une attitude extrême et inacceptable. Je demande au conseiller d'Etat, M. Godel, d'intervenir avec fermeté pour ramener à la raison les responsables qui ont pondu ce rapport.

L'approche faite par l'administration est déplacée et va à l'encontre d'une vision globale et mesurée. La vision qui nous est soumise va occasionner des coûts supplémentaires et nouveaux en mettant à ciel ouvert tous les cours d'eau qui sont encore sous tuyaux. Cette interprétation va créer plus de problèmes qu'elle ne va en résoudre! D'autre part, elle va à l'encontre d'une production agricole rationnelle et efficace telle que l'exige la loi fédérale sur l'agriculture. J'attends du gouvernement fribourgeois un comportement adéquat en la matière et je serai très attentif au nouveau projet de loi qui nous sera soumis prochainement au Grand Conseil.

En subsidiarité, concernant les zones d'activités, j'aimerais connaître l'attitude du canton vis-à-vis de l'extension et de la multiplication des centres commerciaux qui seront très gourmandes en terres agricoles et qui n'apportent pas les résultats escomptés au niveau des places de travail.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Mit Interesse hat die Freisinnig-Demokratische Partei den vorliegenden Bericht studiert. Mit den Änderungen des kantonalen Richtplanes im Bereich der Arbeitszonen werden die Basis für die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons geschaffen und die nötigen Anpassungen vorgenommen.

In diesem Zusammenhang habe ich einige Fragen an den Staatsrat: Wie auf Seite 49 erwähnt wird, behält sich der Kanton vor, bei strategisch wichtigen Grundstücken von kantonaler oder überkantonaler Bedeutung einen kantonalen Nutzungsplan zu erstellen. Nach dem Scheitern der Ansiedlung von «Amgen» hat der Staatsrat eine Arbeitsgruppe eingesetzt, um strategisch wichtige Zonen zu definieren.

Nun die Fragen: Wie ist der Stand der Arbeit dieser Arbeitsgruppe? Ist vorgesehen, die Regionen rechtzeitig zu informieren? Ist schon absehbar, ob die normalen Verfahren genügen, oder ob ein kantonaler Nutzungsplan nötig sein wird? Für die Frage der Fliessgewässer verweise ich auf die Stellungnahme der Freisinnig-Demokratischen Partei auf Seite 95, dass die Eindohlung oder Offenlegung «raisonnable» gemacht werden muss.

Zu den anderen Änderungen haben wir keine Bemerkungen und nehmen zustimmend davon Kenntnis.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Ich möchte mich zur Problematik der Renaturierung der Fliessgewässer im Allgemeinen äussern, und letztendlich habe ich noch einen Blick auf die Aufgabenteilung geworfen.

Bezüglich der Renaturierung steht hier folgendes geschrieben: «An Orten, wo Fliessgewässer Mängel, einen offenkundigen Verbesserungsbedarf und das beste Aufwertungspotenzial aufweisen, hätten Renaturierungen zu erfolgen.» Für mich ist das Ganze etwas schwammig: Was heisst schon offenkundiger Verbesserungsbedarf? In diesem Zusammenhang steht oftmals «Verbesserung oder Erhalt» geschrieben. Ich bin absolut damit einverstanden, dass wir «erhalten». Aber mit dem Wort «Verbesserungen» bitte ich, etwas vorsichtiger umzugehen. Ich bin beispielsweise Präsident einer sogenannten Bodenentwässerungskörperschaft, die 1947 in der Nachkriegszeit gegründet wurde mit dem Ziel, Boden (ca. 100 Hektare) zu renaturieren, zu drainieren. Damals wurden 80% Bundessubventionen bezahlt, also stelle ich mir die Frage, ob wir heute diese Gräben wieder aufmachen müssen, das heisst renaturieren müssen.

Die Fliessgewässer: Da steht auch geschrieben, dass einzelne Eingriffe in den Geschiebegebieten der Flüsse nicht erfolgen dürften. Ich würde auch hier beliebt machen, dass das eventuell doch eine Variante gegenüber riesigen Verbauungen wäre, zwischendurch, Geschiebe wegzuführen.

Und letztendlich die dritte Bemerkung zur Aufgabenteilung – und dass habe ich jetzt auch schon aus den Voten, sei es von Frau Feldmann oder von Michel Losey, gehört – steht geschrieben: Erstens, der Kanton legt die Politik für die Verbauung der Renaturierung der Fliessgewässer fest. Zweitens, die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion befasst sich damit, die Direktion der Institutionen und der Landwirtschaft, die interdisziplinäre Arbeitsgruppe der Kantonsverwal-

tung, die Sektion Gewässer des Tiefbauamtes, das Amt für Umwelt, das Amt für Wald, Wild und Fischerei, das Büro für Naturschutz, die Regionen, die Gemeinden, die Nachbarkantone, die Wasserkraftwerke, die Wasserbauunternehmen und letztlich noch, und das erstaunt mich, die Landwirte, das heisst die anliegenden Eigentümer. Das sind ja meistens die Landwirte und hier steht geschrieben: «sorgen für den laufenden Unterhalt der Fliessgewässer, falls kein Gemeinwesen dafür zuständig ist». Ich gehe davon aus, dass irgendwo auch geschrieben steht, welches die Entschädigung für diese Landwirte ist, ich habe es aber nicht gesehen. Und ich muss schon sagen, ich habe da etwas den Eindruck, «die Letzten beissen die Hunde».

Auf der anderen Seite lässt sich erahnen, was für ein Heer von Leuten sich im Kanton mit diesem Dossier befasst und was für einen Spiessrutenlauf wir zu machen haben, falls wir jemals irgendeine Änderung vornehmen wollen, möchten, könnten oder dürfen. Und da kann ich Ihnen sagen, dass ich aus praktischer Erfahrung spreche. Lieber Herr Staatsrat, Regierungsverantwortlicher Georges Godel, ich bitte Dich, du hast ja Bodenhaftung und hast noch Erde an den Füssen und ich bitte Dich, dieses Dossier entsprechend zu vertreten.

Fürst René (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion hat den vorliegenden Bericht Nummer 42 mit Aufmerksamkeit studiert und zur Kenntnis genommen. Grundsätzlich danken wir dem Staatsrat und der Verwaltung für diesen umfassenden Bericht.

Es bleiben jedoch einige Bemerkungen oder Feststellungen offen, welche gewisse Aussagen im Bericht kritisch hinterfragen. Wir stellen fest, dass in allen Bereichen Studien notwendig werden. Dies ergibt das Bild, dass der Kanton bisher auf unklaren oder nicht aktuellen Grundlagen Entscheide getroffen und ziellos gewirkt hat. Der Kanton setzt ferner bestehende Vorgaben nicht konsequent um, weshalb Missstände entstanden sind, die der Kontrolle des Kantons entglitten sind. Das wiederum erklärt teilweise die Notwendigkeit von Bestandesaufnahmen, wie zum Beispiel im Bezug auf die wilden Anlegestellen an Ufern.

Der Kanton scheint uns nicht bereit, wirklich griffige Massnahmen zu ergreifen, oder Vorgaben zu erlassen. Beispiel: Man schlägt vor, die Luftqualität mit Verkehrsberuhigung zu verbessern ohne die entsprechende Ursache zu beachten. Die Ursache ist natürlich auch die immer zunehmende Mobilität: Wir haben immer mehr Autos und die können wir nicht alle «beruhigen», vor allem nicht, wenn wir immer mehr Strassen bauen.

Wir fragen uns, welche Konsequenzen der vorliegende Bericht und die daraus folgenden Aktivitäten für die laufenden Verfahren bzw. Revisionen auf lokalen oder regionalen Ebenen haben, wie zum Beispiel im Bezug auf regionale Richtpläne für die Gemeinden und wie der Kanton die Koordination derselben mit den Betroffenen vornehmen wird.

Wir erwarten ferner, dass der Kanton die Resultate dieser vielen Studien, die sicher einiges kosten werden, veröffentlicht und dem Grosse Rat in geeigneter Form, zum Beispiel mit Informationsschreiben oder in der Folge als Gesetzesanpassungen zur Kenntnis bringt.

Zum Schluss bleibt einerseits die Hoffnung, dass die Situation wirklich besser wird, und dass man den strategisch-planerischen Rückstand auf andere Kantone reduzieren kann und sich andererseits die Widersprüche oder Reibungszonen zwischen den Zielen des Tourismus, der wirtschaftlichen Entwicklung, des Verkehrs, der Naturgefahren und der Luftverbesserung optimieren lassen.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Ich rede in meinem persönlichen Namen; die Fraktionssprecherin wird sich wahrscheinlich nachher zu Wort melden. Wir verbrauchen weltweit 1,3 Planeten. Wir verbrauchen als Schweizer 2,8 Planeten. Wir hinterlassen alle einen ökologischen Fussabdruck, der auf Kosten der Nachwelt geht. Der ökologische Fussabdruck berechnet sich aus den CO₂-Emissionen, dem Wasserverbrauch, dem Artenschutz und dem Landverbrauch. Wenn ich jetzt in den Grundsätzen der kantonalen Politik lese, dass das Angebot für Arbeitszonen erhöht werden soll, dass das Angebot attraktiver gemacht werden soll, dass das Angebot zwar konzentriert werden soll, aber auch auf den ganzen Kanton verteilt werden soll, und erst am Schluss steht, dass man der Zerstreung und der Zersiedelung unseres Kantons Einhalt gebieten will, denke ich, dass gewisse Grundsätze und Prioritäten in diesem Bericht falsch gesetzt sind. Ich möchte den Staatsrat dringend bitten, Konzentration und Verdichtung zuoberst auf die Prioritätenliste zu setzen und nicht unbedingt das, was dann schlussendlich politisch durchsetzbar sein muss. Politisch muss in erster Linie die Reduktion, die Tatsache, dass wir auf Kosten unserer Nachwelt leben, durchsetzbar sein, und dass heisst wirklich, dass man ein Umdenken in der Planung vornehmen muss.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Excusez-moi, l'heure est tardive, je vais parler plus vite!

Le Groupe Alliance centre gauche aimerait quand même attirer votre attention sur un problème fondamental, à savoir sur le fait que nous prenons seulement acte des modifications du plan directeur au lieu d'en débattre et d'approuver ce plan constitue un anachronisme.

Le canton de Fribourg est le seul canton suisse qui attribue toutes les décisions en matière d'aménagement du territoire aux niveaux cantonal et communal aux seuls exécutifs. Ce fait est la source principale de nombreux problèmes dans ce domaine et j'espère que ça va changer bientôt.

Wir begrüssen die meisten Kapitel, die hier geändert wurden. Es handelt sich ja dabei vor allem um Anpassungen, die gesetzlich erforderlich waren.

Wir finden, dass die Distanz von 20 Metern für den Abstand zu Fliessgewässern schon nur aus Sicherheitsgründen ein Minimum darstellt. Denken Sie an die Überschwemmungen der letzten Jahre. Diese haben sich oft nicht an die 20-Meter-Regel gehalten. Das Problem mit diesen Überschwemmungen ist, dass man nicht weiss, wo sie geschehen werden. Also macht diese Regel schon aus Sicherheitsgründen Sinn. Wir werden sie auch in der Gesetzesrevision verteidigen.

Was den Luftreinemassnahmenplan betrifft, so wünschen wir vor allem, dass er endlich angewandt und durchgesetzt wird. Dies im Gegensatz zu seinen Vorgängern, die ein trauriges Dasein in den Schubladen fristeten.

Permettez-moi surtout de faire quelques remarques en ce qui concerne le plan des zones d'activités.

D'abord en ce qui concerne le chapitre consacré aux grands générateurs de trafic, je réalise son existence. Il y manque toutefois la mention des centres de distribution, sources de trafic conséquent, ceci peut-être aussi parce que l'effet de passages de poids lourds a été grandement sous-estimés. En effet, concernant soit la pollution de l'air, le bruit, le danger en cas d'accidents et l'usure de la chaussée et du coffrage, un camion ne devrait pas compter comme deux voitures de tourisme, mais au moins comme dix à vingt, ceci concernant les normes en vigueur un peu partout.

Mais le problème principal est que le plan de zones des activités est toujours dessiné selon le principe des nuages au format précis, regardez la page 11 ou la page 51! Un de ces prétendus pôles de développements ne comprend pas moins de dix-huit communes et les communes sont tiraillées, chacune désirant attirer sa zone. Donc dans ce domaine, c'est le Conseil d'Etat qui doit départager les communes et qui doit planifier. Ces zones seraient en plus modifiables au gré du preneur. L'idée de fixer les emplacements pour les zones d'activités est vidée de son sens par le Conseil d'Etat, qui est enclin à laisser tomber sa propre planification et les principes de l'aménagement si un investisseur le souhaitait. En indiquant aux entreprises qu'elles peuvent choisir librement leur emplacement, même hors zone en pleines terres agricoles, l'Etat va répéter les erreurs faites à Galmiz et à Heitenried! Il va se faire réprimander, comme dans ces deux cas, par la Confédération, par la Conférence des directeurs cantonaux d'aménagement et les tribunaux. Est-ce vraiment cela que nous voulons?

D'ailleurs, le Conseil d'Etat n'a pas tenu compte de toutes les remarques, une douzaine de remarques faites par les offices fédéraux sur ce chapitre. Je vous lis une seule remarque de l'Office fédéral des routes: «*Le plan directeur cantonal doit planifier les terrains stratégiques et les entreprises ne peuvent pas s'installer où elles le souhaitent*». Le Conseil d'Etat ne tient pas compte de cela.

Nous demandons donc de fixer de manière précise les zones d'activités et les emplacements des grands générateurs de trafic comme le demande la Confédération et de cesser de régner surtout par des exceptions dans ce domaine.

Piller Alfons (UDC/SVP, SE). Ich persönlich habe den Bericht Nummer 42 «Änderungen des kantonalen Richtplans in den Bereichen Arbeitszonen, Bootshafen, Fliessgewässer und Luftreinhaltung» auch studiert. Für mich fehlt hier explizit «Verbauung der Wild- und Bergbäche». Trotzdem danke ich dem Staatsrat für den ausführlichen Bericht. Ich hoffe aber bei der Ausarbeitung des Richtplans auf viel Vernunft, geschätzt Herr Godel, da wir doch in unserer Gemeinde in den letzten Jahren schon Tausende, Hunderttausende, sogar Millionen von Franken zusätzliche Kosten mit der Ver-

bauung der Wild- und Bergbäche hatten. Was da alles auf uns zukommt, an welch schlechteren Strick wir ja wieder gebunden sind, wenn ich an den äusserst-, höchstinteressanten, supermodernen, aber leider traurigen Finanzausgleich denke!

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Der vorliegende Bericht, insbesondere das Kapitel Fliessgewässer, betrifft auf erhebliche Weise die Landwirtschaft. Sie konnten es unlängst den Interventionen meiner Kollegen Michel Losey und Josef Fasel entnehmen. Ich habe gestern ausführlich über die Leistungen, vor allem die ökologischen Leistungen meiner Kollegen Landwirte hingewiesen. 7% der Betriebsfläche müssen in der Form von ökologischen Ausgleichflächen bewirtschaftet werden. Es sind aber gut 10%, die in dieser Form angebaut werden. Davon befindet sich ein grosser Teil entlang den Gewässern, wo zur Zeit unserer Grossväter oder Urgrossväter (für die Jüngeren unter uns) die Gräben zur Entwässerung aufgemacht wurden. Und diese sind durch unsere Väter oder eben Grossväter (für die Jüngeren) wieder eingelegt worden. Dies geschah zu einer rationalen Bewirtschaftung und um den Anforderungen der Konsumenten und der Politik nach preisgerechten Nahrungsmitteln nachzukommen. Nun steht das Bundesgesetz zum Gewässerschutz. Es bleibt mir hier nur übrig, und ich muss hier einfach an die Vernunft appellieren, Herr Staatsrat, eine vernünftige Beurteilung einer zeitgemässen Bewirtschaftung zu machen, bevor eingedockte Bäche aufgedockt werden.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Vaste débat que ce rapport, vous l'avez constaté! Vous avez observé, comme moi, qu'il y a aussi des contradictions entre les intervenants, entre ceux qui veulent la nature à tout prix ou bien l'économie à tout prix.

Mais permettez-moi, en préambule, de rappeler, comme l'a souhaité M. le Député Josef Fasel, que le conseiller «*a encore de la terre sous les souliers!*» Je vous rassure, j'en ai encore et j'en aurai certainement encore longtemps, jusqu'à la fin de mes jours et en cela je réponds aux préoccupations de MM. les Députés Fritz Glauser, Losey et Fasel. Quand M. le Député Fritz Glauser en appelle à la raison, je suis totalement conscient de cette problématique, d'autant plus que j'étais dans votre village comme président de la Commission du remaniement parcellaire et nous avons eu l'occasion de débattre de cette problématique de revitalisation puisque, à l'époque, j'avais proposé de faire venir les services, voire les conseillers d'Etat pour trouver des solutions. Et les autres solutions, nous les avons trouvées! C'est toujours une question de proportionnalité. C'est toujours une question de coûts, mais je pense que lorsque nous sommes pragmatiques, nous sommes tous capables de trouver des solutions.

Je vais maintenant répondre d'une manière globale par rapport aux différents thèmes. Il y a un seul thème qui n'a pas fait l'objet d'interventions, c'est les ports de plaisance et amarrages de bateaux. Je n'y reviendrai donc pas. Permettez-moi de donner quelques éléments.

Tout d'abord, les modifications du plan directeur cantonal sont généralement regroupées afin d'éviter des consultations successives. Ainsi les quatre modifications qui font l'objet de ce rapport sont regroupées afin de rationaliser le travail et non pas parce qu'elles sont toutes liées les unes aux autres. En cela, bien sûr, vous devez prendre acte de ce rapport. Comme la députée Christa Mutter a fait la remarque, c'est la législation actuelle. Si on veut la modifier, cela sera évidemment dans le cadre de la modification de la LATeC, qui est en discussion actuellement au sein de la commission parlementaire.

Les thèmes «Zones d'activités et grands générateurs de trafic et protection de l'air» ont été modifiés, principalement en raison du nouveau plan de mesures pour la protection de l'air qui, comme vous le savez, a été adopté par le Conseil d'Etat l'automne dernier.

Quelques commentaires: tout d'abord le rapport explicatif sur le thème «Zones d'activités et grands générateurs de trafic» a été complété sur la base des réflexions menées dans le cadre de la mise à jour du plan sectoriel des zones d'activités en 2004. Les chiffres annoncés sont ceux de 2004. Les zones d'activités *immédiatement* constructibles: 254 ha correspondent aux zones d'activités légalisées, équipées. Ces chiffres, bien évidemment, ne concordent pas forcément avec les constats dressés par la promotion économique, qui tient compte des terrains légalisés, équipés et dont les propriétaires sont prêts à vendre à des prix attractifs. Et ce phénomène justifie pleinement les dispositions prises dans la loi sur la promotion économique ainsi que dans la LATeC sur la politique foncière active, d'une part, des collectivités publiques et sur le renforcement, d'autre part, des contrats de droit administratif que propose la LATeC. Je pense que là on résout un bon nombre de problèmes qui sont soulevés et je dirais que c'est le rôle, j'insiste là-dessus, des communes et non de l'Etat, lorsqu'elles légalisent des zones, de s'assurer que les terrains qui deviendront légalisés soient réellement mis à disposition de la construction et qu'ils ne soient pas mis à disposition de spéculateurs, comme on l'a connu. Je crois que c'est un élément important. Il y a eu probablement des erreurs dans le passé mais je pense que les erreurs doivent être corrigées. Or, dans la LATeC actuelle, nous avons mis des éléments en place pour corriger ces erreurs. Je crois que cela sera favorable à tout le monde.

Je donne encore quelques éléments par rapport à l'intervention de M. le Député de Roche. L'aménagement du territoire a toujours affirmé qu'il fallait d'abord agir sur la disponibilité des terrains aujourd'hui en zone, plutôt que de toujours étendre l'offre. C'est un élément important. C'est aussi la question de M^{me} la Députée Christa Mutter, surtout si on ne prend pas de mesures avant la mise en zone pour s'assurer que les terrains soient effectivement disponibles, comme je l'ai signalé auparavant.

En ce qui concerne la diminution du terrain agricole, soulevée par le député Losey qui posait la question «Qu'est-ce le gouvernement va entreprendre?» Là, je signale encore le postulat de M. le Député Christian Ducotterd et de M. le Député Kolly que le Grand Conseil a accepté, et auquel nous devons répondre dans le courant de cette année. Et c'est dans ce cadre-là

que nous pourrions éventuellement prendre des mesures. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui ce que nous allons entreprendre mais nous savons qu'il y a des critiques, à juste titre et j'y suis sensible. Lorsqu'on voit une grande surface s'étaler sur des surfaces vraiment planes, propices à l'agriculture et, de manière annexe, on crée des places de parc alors qu'on pourrait – je dirais à titre personnel – créer des places de parc en dessous de la surface commerciale, on peut se poser des questions! Très concrètement, à mon sens, nous devons prendre des mesures dans ce domaine-là pour éviter cette continuelle diminution de bonnes terres agricoles. Je crois en cela avoir répondu à la question de M. Losey, mais nous aurons l'occasion, bien sûr, d'en rediscuter à la suite du rapport sur le postulat.

En ce qui concerne d'autres éléments, les modifications liées au nouveau plan de mesures sur la protection de l'air sont celles qui se rapportent aux grands générateurs de trafic. Il s'agit principalement des précisions des principes actuels mais j'ai bien compris les critiques de M^{me} la Députée Christa Mutter par rapport aux camions qui sont comptés deux fois. Elle souhaite qu'ils soient comptés plus que deux fois. J'en prends acte. Cela mérite certainement une discussion et un approfondissement.

Les modifications apportées pour les aspects liés aux zones d'activités ont deux origines distinctes: d'une part, adapter les principes établis en 1998 pour les zones d'activités d'importance cantonale parce que certains principes n'étaient pas applicables. Là, nous avons un assouplissement pour prendre en compte également le potentiel de densification des zones d'activités bien situées. Aujourd'hui, on compte qu'il faut un hectare pour ces zones d'activités mais, vous avez pu le constater dans ce rapport, nous prenons en compte aussi s'il reste dans une certaine zone déjà construite un potentiel de 5000 m² de surface brute de plancher. Cela va vraiment dans le sens de la densification, de ce qui a été souhaité.

Nous devons d'autre part aussi répondre aux engagements que le Conseil d'Etat a pris envers la Confédération dans le cadre du dossier Galmiz; c'est important de le signaler. En effet, les critères pour le dimensionnement des zones d'activités d'importance cantonale, jusqu'ici seules les zones d'importance régionale ou locale faisaient l'objet de critères de dimensionnement des zones d'activités. En exigeant des compensations en cas de nouvelles zones d'activités dans une commune présentant des réserves importantes de bonnes terres agricoles en zone à bâtir non construite dans le but de maintenir les surfaces d'assolement. La Confédération exigeait dans ce domaine le dézonage systématique d'une surface équivalente de surface d'assolement, même dans une autre commune; il faut bien le dire, c'est irréaliste! Je pense que ce que nous proposons va dans le bon sens et je suis persuadé que ce sera accepté par la Confédération.

Les modifications apportées sous le chapitre «Plan d'aménagement local» permettent de voir principalement comment les principes de dimensionnement des zones d'activités doivent être appliqués. C'est aussi un élément important. A cela, permettez-moi de dire, quand une commune a des zones d'activités d'importance cantonale, elles se calculent sur la base de ce qui

est déjà construit sans prendre en compte les réserves pour les entreprises qui sont déjà installées et qui gardent pour eux une entreprise. Nous prenons comme réserve les 2/3 de ce qui est construit, sans prendre en compte les réserves pour les entreprises déjà installées. Cela me paraît important de démontrer notre volonté d'aller dans le sens de la Confédération tout en permettant, pour les communes concernées, d'avoir cette flexibilité.

Ensuite, en ce qui concerne le plan de mesures, les modifications liées au plan de mesures sur la protection de l'air sont celles qui se rapportent aux grands générateurs de trafic. J'y ai déjà répondu.

Encore quelques mots sur l'aménagement et la revitalisation des cours d'eau et gestion des débits qui ont suscité pas mal de critiques. Tout d'abord, c'est une clarification du texte actuel du plan directeur cantonal pour la prise en compte de l'espace nécessaire des cours d'eau. Vous avez pu le constater, à la page 32 sauf erreur, l'espace nécessaire est souvent moindre que les 20 mètres. La distance légale de 20 mètres au cours d'eau est souvent bien plus stricte que la prise en compte de l'espace nécessaire. Néanmoins, il faut reconnaître qu'au cours des dernières années, surtout jusqu'aux années nonante, des dérogations à la distance de 20 mètres ont été la pratique courante. Les communes ont donc l'impression que la prise en compte de l'espace nécessaire introduit une pratique plus restrictive que le droit actuel. A mon sens, c'est faux, mais encore là, et j'insiste auprès de M. le Député Losey, le canton aura une attitude de proportionnalité. Je crois qu'en cela, vous avez cité la page 22 du rapport – si vous lisez tout, parce qu'il faut vraiment tout lire – la loi fédérale sur les eaux interdit la mise sous tuyaux, exige la mise à ciel ouvert des cours d'eau sous tuyaux. Des exceptions – M. le Député l'a certainement lu – sont prévues pour des raisons techniques et si la mise à ciel ouvert causerait d'importants préjudices à l'agriculture. Vous le voyez, il y a aussi d'autres intérêts par rapport aux débordements que nous vivons actuellement. D'ailleurs, un postulat a été déposé auquel nous allons répondre prochainement par rapport aux débordements de la Bibera dans le district du Lac, dans le Seeland. C'est aussi une problématique, on peut se poser des questions par rapport à l'espace nécessaire.

Encore quelques explications concernant la modification liée au plan de mesures pour la protection de l'air. Le plan de mesures ne traite pas que d'aspects ayant des liens avec l'aménagement du territoire. Seuls les aspects qui ont un lien avec l'aménagement du territoire au sens large ont été intégrés au plan cantonal. Il s'agit, sauf erreur, des mesures 10 à 13 figurant dans le plan que vous avez reçu. Le nouveau plan de mesures se réfère au plan cantonal des transports pour toutes les mesures qui ont un lien entre mobilité et protection de l'air. Le plan directeur cantonal a déjà intégré, en 2006, toutes les modifications issues du plan cantonal des transports. Ce constat explique le peu de modifications à apporter au plan directeur cantonal à la suite du nouveau plan de mesures pour la protection de l'air. D'ailleurs, le guide pour l'aménagement local sera également complété pour préciser comment les communes pourront mettre en œuvre le principe de

coordination entre urbanisation et protection de l'air. La nouveauté, la principale mesure ayant un impact sur l'aménagement du territoire, est celle qui préconise que les impacts de l'urbanisation souhaitée sur la protection de l'air doivent être évalués. J'insiste là-dessus dans le plan d'aménagement local! Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire? On constate aujourd'hui qu'on a mis des terrains en zone, il y a dix ou quinze ans. Aucune évaluation n'avait été faite concernant le trafic. Aucune évaluation n'avait été faite concernant la protection de l'air, etc. On constate aujourd'hui, selon les exigences imposées par la Confédération avec le plan cantonal des transports, que ceux qui veulent investir se trouvent confrontés à cette nouvelle législation qui lie les autorités entre elles. Nous devons donc trouver des solutions. Ce qu'il faut et qui est impératif, c'est planifier lorsque le terrain est mis en zone pour éviter les problèmes que nous rencontrons actuellement avec ces grands générateurs de trafic.

C'est un problème complexe, il faut l'aborder. Il est prévu de l'aborder avec cette modification du plan, mais aussi avec d'autres modifications qui viendront encore. Il faut savoir que ces modifications représentent un chantier permanent puisque, actuellement, nous allons vraisemblablement lancer la consultation à la suite de la transmission du projet d'agglomération à la Confédération. Cela aura aussi des conséquences pour ce plan directeur cantonal.

Cette problématique est complexe. J'ai essayé de répondre au mieux aux interventions et interrogations des député-e-s, et je vous demande de prendre acte de ce rapport et vous remercie de votre attention.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Elections

(Résultat des scrutins organisés en cours de séance)

Un juge auprès de l'Office des juges d'instruction (à 50%)

Bulletins distribués: 95; bulletins rentrés: 95; bulletins blancs: 2; bulletins nuls: 4; bulletins valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue jusqu'au 31 décembre 2009, *M^{me} Christiana Dieu-Bach*, à Fribourg, par 76 voix.

Un juge auprès de l'Office des juges d'instruction (à 50%)

Bulletins distribués: 96; bulletins rentrés: 90; bulletins blancs: 1; bulletins nuls: 2; bulletins valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu jusqu'au 31 décembre 2009, *M. Alexandre Sudan*, à Le Pâquier, par 82 voix.